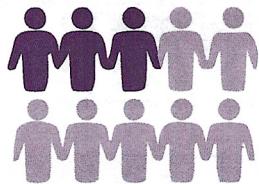


— Aujourd’hui encore :

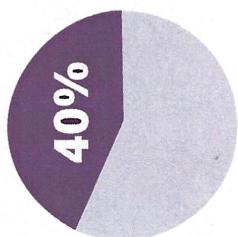
9%

des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail.



des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail.

70%



de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur.

Pour celles qui parlent, c'est souvent la double peine :

40% estiment qu'après avoir parlé, la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement

272 400 victimes

On recense 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire

3 femmes / jour

En France, 3 femmes victimes de féminicide ou de tentative de féminicide par jour !^[1]

— Avec la CGT, on revendique :

- L’obligation annuelle d’une campagne de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles auprès de l’ensemble des salarié·es sur leur temps et lieu de travail.
- Le respect de l’obligation de l’employeur pour avoir un plan de prévention sur les violences sexistes et sexuelles et un document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP) génré.
- L’obligation de mise en place de dispositifs de prévention spécifiques pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables et notamment les jeunes, les précaires, les apprenties, les personnes LGBTI+, les travailleuses de nuit ou en milieu non mixte...
- Des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : abrogation des jours de carence en cas d’arrêt maladie, interdiction de licenciement, droit à absences remunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle.
- Des droits pour que les victimes de violences sexistes et sexuelles travaillant dans des entreprises sans représentant·e du personnel puissent être défendues et accompagnées par un syndicat face à leur employeur.
- L’obligation de négociation d’un chapitre sur les violences sexistes et sexuelles au travail dans les accords égalités.